

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 27 juin 2023**

**Délibération n° 2023-06-13**

**Objet : Adhésion à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu Garabedian

**Présent-e-s :** Monsieur Mathieu Garabedian, Monsieur Jean-Joseph Parriat, Monsieur Pascal Isoard-Thomas, Monsieur Mamadou Dissa, Madame Kaoutar Djemai-Dawood, Monsieur Nicolas Boilloux, Madame Dominique Gachet, Madame Cristina Martineau, Monsieur Antoine Pelcé, Madame Maryse Arthaud, Madame Agathe Fort, Madame Virginie Demars

**Procurations :**

Monsieur Cédric Van Styvendael donne pouvoir à Monsieur Mathieu Garabedian

**Excusé-e-s :**

Monsieur Cédric Van Styvendael, Madame Rose-Marie Minassian, Madame Melouka Hadj-Mimoune, Madame Laure Guyonvarh

Mesdames, Messieurs,

**Exposé des motifs :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne souhaite aujourd'hui proposer, au bénéfice de l'ensemble de ses agent.es, une offre d'action sociale renouvelée, diversifiée et accessible reposant sur une gestion mixte portée à la fois par la collectivité et par un organisme national d'action sociale à but non lucratif, en identifiant systématiquement l'acteur qui répond le mieux aux objectifs attendus selon les actions à mener.

Dans ce cadre, il est proposé l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne à un organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles permettant l'accès au bénéfice des agent.es à des offres mutualisées dans le domaine des aides familiales, des enfants, de la solidarité et des prêts, de la culture, des sports et des loisirs, des vacances et de l'accompagnement social. Dans ces différents domaines, l'adhésion à cet organisme doit permettre aux agent.es d'avoir accès à des offres de partenaires avantageuses, accessibles en permanence, depuis leur lieu de travail ou leur domicile et ce de façon entièrement dématérialisée.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 ;
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 26 ;
- la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 71 ;
- La délibération du conseil d'administration n°2023-06-13 du 27 juin 2023 relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale au sein de la collectivité ;
- l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 juin 2023 ;
- l'exposé des motifs.

**Considérant** l'intérêt d'une contractualisation auprès d'un organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles au titre de l'action sociale au bénéfice des agent.es du Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne ;

**Considérant** que la dépense obligatoire du Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne, au titre de l'action sociale (article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007), facilite et renforce l'attractivité à l'emploi et améliore les conditions de vie de ses agent.es ;

**Considérant** que le contenu de l'offre présentée par l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya correspond aux attentes du Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne dans ce domaine ;

**Considérant** que cette proposition permet l'instauration simple et sécurisée sur un plan juridique, d'une contractualisation portant sur l'action sociale avec une offre de prestations proposée diversifiée, de qualité et accessible en permanence de façon dématérialisée.

#### **Article 1 : adhésion à un organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles**

Il est proposé l'adhésion à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et selon les modalités inscrites au Règlement Intérieur de Fonctionnement de l'organisme joint en annexe.

#### **Article 2 : coût de l'adhésion et engagement contractuel**

La formule d'adhésion retenue par le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne est la formule S, dite « Formule Sociale », pour un montant forfaitaire de 219,00 € par an et par agent.e. Ce montant forfaitaire est proratisé en cas d'adhésion de l'agent.e réalisée en cours d'année. Le niveau de la formule d'adhésion peut également faire l'objet d'une révision chaque année en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction.

### Article 3 : bénéficiaires

Le périmètre concerné par cette adhésion pour le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne est celui des actifs uniquement et comprend les agent.es titulaires et stagiaires, les agent.es contractuel.les mensuel.les employé.es pour une durée minimale de 6 mois (dès le 1<sup>er</sup> jour de leur contrat ou dès lors qu'ils satisfont aux conditions de durée), les apprenti.es, les emplois aidés employés pour une durée minimale de 6 mois et les contrats à durée déterminée entrant dans le cadre du dispositif « CIFRE » (contrats de recherche).

### Article 4 : modalités de résiliation

Le contrat d'adhésion pourra être résilié chaque année par simple lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'organisme Plurélya dans un délai de trois mois francs au plus tard avant le 31 décembre de l'année en cours. Passé ce délai, la résiliation sera effective au 31 décembre de l'année suivante.

### Article 5 : enveloppe budgétaire

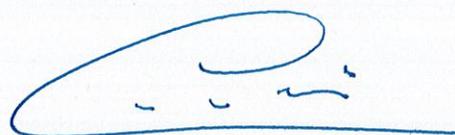
Pour 2023, un budget d'adhésion de 26 000 euros a d'ores et déjà été inscrit et voté au titre du BP 2023, budget qu'il convient de compléter par une enveloppe complémentaire de 3 920 euros, soit un total de 29 920 euros pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.

Par la suite, les crédits correspondants à cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et aux budgets suivants sur le chapitre 012, sur la base d'un coût d'adhésion de 219,00 € par an et par agent.e, proratisé en cas d'adhésion effectuée en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- d'autoriser le président du Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne à signer tout acte afférent à l'adhésion de l'établissement à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de désigner le président du Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne en qualité de correspondant local de l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.



Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 28 juin 2023  
Le Président  
Cédric Van Styvendael

